

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01705 Numéro SIREN : 883 055 303 Nom ou dénomination : 3DH

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2023 sous le numéro de dépôt 11575

3DH
Société par actions simplifiée
au capital de 17 501 000 euros
Siège social : ZAC DE MONTVRAIN - 17 Rue Jean Cocteau,
91540 MENNECY
883 055 303 RCS EVRY COURCOURONNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{ER} JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 1er juin,
A 9h00,

Société GCF GENERALE COSTRUZIONI FERROVIARIE S.P.A., société de droit italien au capital de 200 000 € dont le siège est sis VIALE DELL'OCEANO ATLANTICO 190 00144 ROME Italie, numéro de SIREN 539294009

Associée unique de la société 3DH,

En présence de Monsieur Alessandro ROSSI, Président non associé de la Société,

A pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Monsieur Mathieu SACENDA
Né à MONACO le 10/10/1984
De nationalité française
Demeurant 42 rue Victor Hugo 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Mathieu SACENDA disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Mathieu SACENDA aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Mathieu SACENDA ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide que Monsieur Mathieu SACENDA percevra, en rémunération de ses fonctions de Directeur Général, une somme fixe mensuelle de mille (1000) euros, et ce sur douze mois, à compter du 1^{er} juin 2023.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour GCF
Alessandro ROSSI

Document signé : PROCES VERBAL DE NOMINATION DG_A-73270-1606.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 1

Réf: A-73270-1606

Emetteur :

Christelle CAPLOT

cabinet@avocat-caplot.fr

Signé par	Signature
Alessandro Rossi	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"